

FLAVESCENCE

INFO

N°2 — Mai 2018

Bulletin d'information du

G DON
DES
BORDEAUX

LE MOT DU PRESIDENT

Cher(e) collègue,
Notre GDON organise la lutte contre la Flavescence dorée en détectant les cicadelles, les pieds contaminés et les vignes non cultivées. Ces dernières (abandonnées ou en repousses «sauvages») sont signalées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui est en charge de donner une suite administrative. Un tiers des dossiers est ainsi résolu mais de nombreux autres restent en statut quo.

La sensibilisation du nouveau Préfet ainsi que l'évolution de la stratégie nationale nous donnent l'espoir que la procédure actuelle soit accélérée pour correspondre aux réalités du terrain et à nos attentes.

Bernard Coudert,
viticulteur à Villegouge

LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE COMMENCE MAINTENANT!

DETECTION!

Les premières larves de *Scaphoideus titanus* (cicadelle de la flavescence dorée) ont été repérées le 2 mai à St Emilion.

Elles sont de couleur blanche avec 2 points noirs à l'arrière et sautent si elles sont dérangées, contrairement à la larve de la cicadelle verte qui marche en crabe. Pour les voir, il faut retourner les feuilles avec précaution. Vous pouvez les observer facilement, surtout sur les pampres. Actuellement, les larves visibles mesurent entre 1 et 3 mm.

NOMBRE DE TRAITEMENTS PAR COMMUNE

p.2-3

DATES DES TRAITEMENTS

p.2-3

LISTE DES PRODUITS 2018

p.4

PROCHAINEMENT SITE INTERNET

Consultez toutes nos informations sur notre nouveau site : www.gdon-bordeaux.fr

PROTEGER LES ABEILLES

Le fauchage ou la destruction de l'enherbement et le traitement en soirée permettent de protéger ces insectes pollinisateurs

A CONSIGNER

Le nom des parcelles traitées, la date, le produit utilisé, la dose et la surface traitée

AGENDA

MAI : contrôle de l'arrachage des pieds infectés en 2017 par les techniciens de l'ODG Bordeaux
JUIN : comptages larvaires pour vérifier l'efficacité des traitements par des techniciens du GDON

A VENIR : FLAVESCENCE INFO N°3

Bulletin avec la présentation des actions du GDON pour la campagne 2018

crédit photo : ©Alban Gilbert
crédit graphique : ©Clémentine Manon

TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

● QUAND DEVEZ-VOUS TRAITER ?

- 1:** traitement du 4 au 17 juin
- 1+1:** 1^{er} traitement du 4 au 17 juin ; 2^e traitement en juillet-août (cf Flavescence Info n°4, 5, 6)
- 2:** 1^{er} traitement du 4 au 17 juin ; 2^e traitement juillet-août (cf Flavescence Info n°3)
- 2+1:** 1^{er} traitement du 4 au 10 juin ; 2^e traitement à la fin de rémanence du produit ; 3^e traitement en juillet-août (cf Flavescence Info n°4, 5, 6)

Avec l'insecticide Pyrèvert®

Toutes les parcelles contaminées en 2017 : 3 applications de Pyrèvert

- 1:** traitement du 11 au 17 juin
- 1+1:** 2 traitements obligatoires : 1^{er} traitement du 4 au 10 juin ; 2^e traitement 8 à 10 jours après
- 2, 2+1, 3:** 3 traitements obligatoires : 1^{er} traitement du 4 au 10 juin ; 2^e traitement 8 à 10 jours après le 1^{er} ; 3^e traitement 8 à 10 jours après le 2^e.

NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS
ABZAC	1+1	CADILLAC	1+1	COURS-DE-MONSEGUR	1+1	GUILLAC	2	LORMONT	1	POMPEJAC	0
AILLAS	1+1	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	2	COURS-LES-BAINS	0	GUITRES	1	LOUBENS	1	POMPIGNAC	1
AMBARES-ET-LAGRAVE	2+1	CAMARSAC	1+1	COUSTRAS	1+1	HAUX	1+1	LOUPES	1	PONDAURAT	1+1
AMBES	1+1	CAMBES	1+1	COUTURES	1	HURE	1+1	LOUPIAC	1+1	PORCHERES	1+1
ANGLADE	1+1	CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1	CREON	1+1	IZON	1+1	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1	PUJOLS	1
ARBIS	1+1	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	1+1	CUBNEZAIS	1	JUGAZAN	1	LUGAIGNAC	1	PUYBARBAN	1+1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1	CAMIRAN	2+1	CUBZAC-LES-PONTS	1+1	JUILLAC	1	LUGASSON	1	QUINSAC	1+1
ARVEYRES	1+1	CAMPS-SUR-L'ISLE	1	CUDOS	0	LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1	RAUZAN	1+1
ASQUES	1+1	CAMPUGNAN	1+1	CURSAN	1	LA REOLE	1+1	MADIRAC	1	REIGNAC	1
AUBIAC	1	CANTOIS	1+1	DAIGNAC	1+1	LA RIVIERE	1+1	MARANSIN	1	RIMONS	1+1
AURIOLLES	1+1	CAPIAN	1+1	DARDENAC	1+1	LA ROUILLE	1	MARCEAIS	1	RIOCAUD	1
AUROS	2	CAPLONG	1	DAUBEZE	1+1	LABESCAU	1+1	MARCENAI	1	RIONS	1+1
BAGAS	2	CARBON-BLANC	1+1	DIEULIVOL	1	LADAU	1	MARILLAC	1+1	ROMAGNE	2
BAIGNEAUX	1	CARDAN	1+1	DONNEZAC	1	LADOS	1	MARGUERON	1+1	ROQUE-BRUNE	2
BARIE	2	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	0	DOULEZON	1+1	LAGORCE	1	MARIMBAULT	0	RUCH	1+1
BARON	1+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	ESCOUSSANS	1+1	LAMOTHE-LANDERRON	2+1	MARIONS	0	SABLONS	1
BASSANNE	1	CARS	1+1	ESPIET	1	LANDER-ROUET-SUR-SEGUR	1+1	MARSAS	1+1	SADIRAC	1+1
BASSENS	2+1	CARTELEGUE	1+1	ETAULIERS	1	LANGOIRAN	1+1	MARTRES	1	SAILLANS	2
BAURECH	1+1	CASSEUIL	1+1	EYRESSE	1	LAPOUYADE	1+1	MASSEILLES	0	SAINT-AIGNAN	2
BAYAS	0	CASTELMORON-D'ALBRET	1	EYRANS	1+1	LAROQUE	1+1	MASSUGAS	1+1	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	1+1
BAZAS	1	CAUDROT	2+1	FALEYRAS	1+1	LARUSCADE	1	MAURIAC	1+1	SAINT-ANDRE-DE-BOIS	1+1
BEGUEY	1+1	CAUMONT	1	FARGUES-SAINT-HILAIRE	0	LATRESNE	1	MAZION	1+1	SAINT-ANDRE-DE-BOIS	1+1
BELLEBAT	1+1	CAUVIGNAC	1	FLAUJAGUES	1	LAVAZAN	0	MERIGNAS	1	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	1
BELLEFOND	1+1	CAVIGNAC	1	FLOIRAC	0	LE FIEU	1+1	MESTERRIEUX	1	SAINT-ANDRONY	1+1
BERSON	1+1	CAZATS	1+1	FLOUDES	1	LE NIZAN	1	MONGAUZY	1+1	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1
BERTHEZ	1	CEAUGITAT	1	FONTET	1+1	LE PIAN-SUR-GARONNE	2+1	MONFRIMBLANC	1+1	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	1+1
BEYCHAC-ET-CAILLAU	1+1	CENAC	1	FRONTENAC	1+1	LE POUT	1	MONSEGUR	1+1	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	1+1
BIEUJAC	1+1	CENON	0	GABARNAC	1+1	LE PUY	1	MORIZES	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	2+1
BIRAC	0	CESSAC	1	GAJAC	0	LE TOURNE	1+1	MOILLAC	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BLAIGNAC	1+1	CEZAC	1	GALGON	1+1	LERM-ET-MUSSET	0	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1	SAINT-GERVAIS	1+1
BLASIMON	1+1	CHAMADELLE	0	GANS	1	LES BILLAUX	1+1	MOULON	2	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	1+1
BLAYE	0	CHAMADELLE	0	GAURIAGUET	1+1	LESEGLISOTTES-ET-CHALAURES	1	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	2+1
BLESIGNAC	1	CIVRAC-DE-BLAYE	1	GENERAC	1+1	LES ESSEINTES	2+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	SAINT-GERVAIS	1+1
BONNETAN	0	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1	GENISSAC	1+1	LES LEVES-ET-THOUVERAGUES	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	SAINT-GERONS-D'AIGUEVIVES	1+1
BONZAC	0	CLEVRAC	1	GENSAC	1+1	LES PEINTURES	1	SAINT-AUBIN-DE-BLANNE	1+1	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	1+1
BORDEAUX	0	COIMERES	1+1	GIRONDE-SUR-DROPT	1+1	LESTIAC-SUR-GARONNE	1+1	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	1	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	1
BOSSUGAN	1	COIRAC	1+1	GORNAC	2+1	LESTIAC-SUR-GARONNE	1+1	SAINT-AVIT-SAIN-NAZAIRE	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BOULIAC	0	COUBEYRAC	1	GREZILLAC	1+1	LIGNAN-DE-BAZAS	0	SAINT-BRICE	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BOURDELLES	1	COURPIAC	1+1	GRIGNOLS	1	LIGNAN-DE-BORDEAUX	1	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BRANNE	1+1					LIGUEUX	1	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BRANNENS	2					LIGNAN-DE-BORDEAUX	1	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	1					LIGUEUX	1	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
BROUQUEYRAN	2					LIGNAN-DE-BORDEAUX	1	SAINT-CIERS-D'ABZAC	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
CABARA	1+1					LIGUEUX	1	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
CADARSAC	1					LISTRAC-DE-DUREZE	1	SAINT-COME	0	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1

COMMENT OPTIMISER LE TRAITEMENT ?

Épampez quelques jours avant de traiter : les pampres sont une zone prise par les larves de cicadelle. En les éliminant avant le traitement, vous contraignez les larves à migrer dans la zone traitée et vous améliorez l'efficacité du traitement. Éliminez aussi toute repousse de vigne non cultivée sur vos parcelles. En effet, toute vigne non traitée est un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée qui peuvent coloniser à nouveau votre parcelle en fin de rémanence du produit utilisé.

COMMENT SE PASSE LE CONTROLE DE L'ARRACHAGE DES PIEDS ?

L'été dernier, lors des journées de prospection au vignoble, des pieds présentant des symptômes de la maladie ont été marqués. Un prélèvement de feuille et une analyse ont été réalisés pour confirmer ou non la contamination par la flavescence dorée et/ou par le bois noir. Un courrier demandant l'arrachage total des pieds malades avant le 31 mars 2018 a été envoyé aux viticulteurs concernés. Des techniciens constatent les arrachages depuis début avril. Il est essentiel de procéder à ces arrachages afin de contenir la maladie.



Pour toute question concernant le contrôle d'arrachage, contactez le service technique du Syndicat Viticole des Bordeaux et Bordeaux Supérieur au 05 57 97 38 10.

LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE LISTE DES PRODUITS MISE A JOUR LE 14 MAI 2018

Ce document récapitule les homologations réglementaires mais ne constitue pas une préconisation d'emploi.
Avant tout usage, nous vous invitons à consulter un conseiller viticole pour adapter au mieux le choix du produit à appliquer.
Les doses sont indiquées uniquement pour traiter contre la cicadelle de la flavescence dorée.

ACRINATHRINE

ORYTIS, JOKARI, FLANKER

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,2 L/ha
DAR 28 jours, DRE 12* heures, ZNT 5 mètres
Classe de danger H400 H410
Application max : 2
Contre acariens, cicadelles des grillures, thrips

ALPHAMETHRINE

MAGEOS MD, CLAMEUR

Pyréthroïde de synthèse
WG, 0,07 kg/ha
DAR 14 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H335 H373 H400 H410
Application max : 2
Contre altises, noctuelles, pyrales, tordeuses
Mention Abeille

ASTOR

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,1 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H335 H373 H400 H410
Application max : 2
Contre chenilles bourruées, altises, tordeuses
Mention Abeille

FASTAC

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,2 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H226 H301 H304 H317 H332 H336 H373 H400 H410
Application max : 2
Contre tordeuses, noctuelles, noctuelles terricoles, altises, pyrales
Mention Abeille

BETACYFLUTHRINE

DUCAT, BULLDOCK STAR, CAJUN

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,7 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H226 H302 H304 H317 H319 H332 H336 H410
Application max : 2
Contre altises, metcalfa, cicadelles des grillures, cigariers, coupe-bourgeons, eulia, pyrales, tordeuses

CHLORPYRIPHOS-METHYL

RELDAN 2M, EXAQ 2M, ZERTELL 2M

Organophosphoré
EC, 1,5 L/ha
DAR 21 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H304 H315 H317 H336 H410
Application max : 2
Contre tordeuses, cochenilles farineuses/lécánines/floconneuses, cicadelles des grillures, eulia

CHLORPYRIPHOS-METHYL

+ CYPERMETHRINE

DASKOR 440, PATTON 2M

Organophosphoré + Pyrétroïde de synthèse
EC, 0,5 L/ha
DAR 21 jours, DRE 48 heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H304 H315 H317 H318 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, pyrales, eulia, cicadelles des grillures

CYPERMETHRINE

SHERPA 100 ew, CYPERFOR 100, APHICAR 100

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,3 L/ha
DAR 7 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H315 H317 H335 H410
Application max : 2
Contre tordeuses, noctuelles terricoles, cicadelles des grillures

SHERPA 100 ec, APHICAR

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,3 L/ha
DAR 7 jours, DRE 24 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H304 H315 H318 H336 H410
Application max : 2
Contre tordeuses, noctuelles terricoles

CYPLAN, CYTHRINE L

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,3 L/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H226 H302 H304 H315 H319 H335 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, eulia, cicadelles des grillures

CYTHRINE MAX, CYPER MAX

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,06 L/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H226 H304 H315 H318 H332 H335 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, eulia
Mention Abeille

DELTAMETHRINE

DECIS PROTECH, PEARL PROTECH, SPLIT PROTECH

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,5 L/ha
DAR 14 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H226 H410
Application max : 3
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales
Mention Abeille

ESFENVALERATE

MANDARIN PRO, JUDOKA

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,3 L/ha
DAR 21 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H302 H371 H373 H400 H410
Application max : 3
Contre altises, pyrales, metcalfa
Mention Abeille

ETOFENPROX

TREBON 30 ec, UPPERCUT

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,3 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H304 H315 H318 H336 H362 H400 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, metcalfa

GAMMA-CYHALOTHRINE

NEXIDE, ARCHER

Pyréthroïde de synthèse
CS, 0,1 L/ha
DAR 10 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H317 H373 H400 H410
Application max : 3
Contre cicadelles des grillures

LAMBDA-CYHALOTHRINE

KARAKAS

Pyréthroïde de synthèse
CS, 0,125 L/ha
DAR 7 jours, DRE 12* heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H332 H400 H410
Application max : 3
Contre tordeuses, metcalfa, cicadelles des grillures, eulia

KARATE ZEON, SCIMITAR, KARATE XFLOW

Pyréthroïde de synthèse
CS, 0,125 L/ha
DAR 7 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H317 H332 H410
Application max : 2
Contre coupe-bourgeons, chenilles bourruées, cigariers, altises, acariens, cicadelles des grillures, thrips, tordeuses, metcalfa, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales

PYRETHRINES

PYREVERT, GREENPY

Pyréthroïde naturel
EC, 1,5 L/ha
DAR 3 jours, DRE 12* heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H312 H332 H400 H410
Application max : 3
Autorisé en AB

TAU-FLUVALINATE

MAVRIK FLO, TALITA

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,3 L/ha
DAR 60 jours, DRE 12* heures, ZNT 5 mètres
Classe de danger H410
Application max : 3
Contre acariens, cicadelles des grillures, metcalfa
Mention Abeille

KLARTAN

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,2 L/ha
DAR 60 jours, DRE 12* heures, ZNT 5 mètres
Classe de danger H410
Application max : 3
Contre acariens, thrips
Mention Abeille

THIAMETHOXAM

REASON, ACTARA**

Néonicotinoïde
WG, 0,15 kg/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures, ZNT 5 mètres
Classe de danger H400 H410
Application max : 1
Contre cicadelles des grillures, metcalfa

THIAMETHOXAM + CHLORANTRANILIPROLE

LUZINDO, VOLIAM FLEXI**

Néonicotinoïde + anthranilamide
WG, 0,2 kg/ha
DAR 30 jours, DRE 12* heures, ZNT 20 mètres
Classe de danger H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, metcalfa, eulia

ZETACYPERMETHRINE

FURY 10, SATEL, MINUET 10 ew

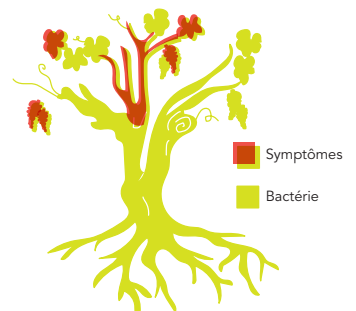
Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,15 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 50 mètres
Classe de danger H302 H317 H332 H373 H400 H410
Application max : 1
Contre tordeuses

ZNT : Zone Non Traitée Aquatique

* 6 heures en dehors de la Gironde

** Application post-floraison de la vigne en lutte concomitante cicadelles-tordeuses. Précautions pour protéger les abeilles : utilisation uniquement après la floraison de la vigne et en dehors des productions d'exsudats ; limiter l'utilisation aux vignes avec un couvert de graminées ou n'ayant pas de couvert végétal ; rendre les plantes en fleur et/ou avec des exsudats non attractives pour les abeilles dans la parcelle à protéger, en les broyant ou en les fauchant ; ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement de la vigne (distance minimale de 5m) ; ne pas appliquer en présence d'abeilles sur la parcelle (notamment le matin en période de rosée)

Pour toute autre utilisation, renseignez-vous sur :
<https://ephy.anses.fr>
<http://www.phytodata.com/>



Les symptômes sur la vigne ne sont visibles que sur le feuillage, le raisin ou le rameau. Pourtant la totalité du pied est infecté, la bactérie circulant dans toute la sève du greffon au porte-greffe. Pour cette raison, il faut procéder à un arrachage total.



G DON
DES
BORDEAUX

ensemble contre la flavescence

Responsable
Sophie Bentéjac

Coordinatrice
Morgane Le Goff

1, route de Pasquina
33750 Beychac et Caillau
05 56 85 96 02

technique@gdon-bordeaux.fr
www.gdon-bordeaux.fr